

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS SALONNAIS

Date de Publication : 19/07/2017

N° : 2017/33

**LES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS
DU 15 MAI 2017**

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Conseil de Territoire
15 MAI 2017

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège du Conseil de Territoire à partir du 22 mai 2017 et ce, pour une durée d'un mois.



Étaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO (à compter de la délibération 57/17), Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD (excepté pour les délibérations n°61/17 et 62/17), Lionel JEAN, Didier KHELFA, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE (à partir de la délibération n°68/17), Mourad YAHYATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

André BERTERO, donne pouvoir à Auguste COLOMB, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Olivier DENIS donne pouvoir à Patricia HEYRAUD, Dimitri FARRO donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Philippe GINOUX donne pouvoir à Monique BUNTZ, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Laurence MONET donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Philippe VERAN donne pouvoir à Michel ROUX, Yves WIGT donne pouvoir à Bérengère GAUTHIER

Étaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO (jusqu'à la délibération n°56/17), Christophe AMALRIC, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Corinne JIMENEZ, Brice LE ROUX, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE (jusqu'à la délibération n°67/17).

55/17

■ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L 2121-15,

M. Le Président de séance expose que le Conseil de Territoire doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de Territoire de procéder à cette nomination par un vote à main levée et de désigner l'un des benjamins de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. David YTIER, secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

56/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES CHEMIN DE FONTENELLE A MALLEMORT, CLOS DU ROURE LOT 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel,

l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, Clos du Roure Lot 14 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent accorder des garanties d'emprunts dans les conditions définies aux articles L.2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux composés de 5 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 2 Prêts Locatifs d'Aide à l'Intégration (PLAI) situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, « Clos du Roure Lot 14 ».

Portée par la Sa d'HLM Famille et Provence, cette opération sera financée par des emprunts (PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier) pour un montant total de 887 656 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficie d'une garantie à hauteur de 45% de la commune de Mallemort.

Le montant du prêt est ainsi réparti :

- Un prêt PLUS sur 40 ans pour un montant de 454 731 €
- Un prêt PLUS Foncier sur 50 ans pour un montant de 190 362 €
- Un prêt PLAI sur 40 ans pour un montant de 170 985 €

- Un prêt PLAI Foncier sur 50 ans pour un montant de 71 578 €

L'obtention de ce prêt est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55%, donc pour un montant total de 488 210,80 euros.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-5, L 5111-4, L. 5211-10 et L 5217-2 et suivants ;
- L'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- L'article 2298 du Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 003-1737/17/CM du 30 mars 2017 relative à l'approbation du règlement des conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation pour la ville) ;
- L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n°NOR INT/B/06/00041/C
- Le décret n°88-366 du 18 avril 1988 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 887 656 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de Prêt, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de parc social public de 7 logements (5 PLUS et 2 PLAI) situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, Clos du Roure Lot 14.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont définies comme suit :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	454 731 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,6%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Simple Révisabilité » SR

Taux de progressivité des échéances : 0%

Taux de progressivité des échéances : 0%

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt	PLUS Foncier
Montant	190 362 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,6%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Simple Révisabilité » SR

Taux de progressivité des échéances : 0%

différés.
 Modalité de révision : « Simple Révisabilité » SR
 Taux de progressivité des échéances : 0%

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	170 985 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0,2%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Simple Révisabilité » SR

Taux de progressivité des échéances : 0%

Taux de progressivité des échéances : 0%

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt	PLAI Foncier
Montant	71 578 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0,2%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Simple Révisabilité » SR

Taux de progressivité des échéances : 0%

Taux de progressivité des échéances : 0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie, ci-annexée, ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'Emprunteur, ainsi que tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, Clos du Roure Lot 14. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

57/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES CHEMIN DE FONTENELLE A MALLEMORT, CLOS DU ROURE LOT 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, Clos du Roure Lot 21 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent accorder des garanties d'emprunts dans les conditions définies aux articles L.2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux composés de 7 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 5 Prêts Locatifs d'Aide à l'Intégration (PLAI) situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, « Clos du Roure Lot 21 ».

Portée par la Sa d'HLM Famille et Provence, cette opération sera financée par des emprunts (PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier) pour un montant total de 1 174 716 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficie d'une garantie à hauteur de 45% de la commune de Mallemort.

Le montant du prêt est ainsi réparti :

- Un prêt PLUS sur 40 ans pour un montant de 465 468 €
- Un prêt PLUS Foncier sur 50 ans pour un montant de 196 711 €
- Un prêt PLAI sur 40 ans pour un montant de 360 279 €
- Un prêt PLAI Foncier sur 50 ans pour un montant de 152 258 €

L'obtention de ce prêt est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55%, donc pour un montant total de 646 093,80 euros.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-5, L 5111-4, L. 5211-10 et L 5217-2 et suivants ;
- L'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- L'article 2298 du Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 003-1737/17/CM du 30 mars 2017 relative à l'approbation du règlement des conditions générales d'octroi de garanties d'emprunts ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation pour la ville) ;
- L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n°NOR INT/B/06/00041/C ;
- Le décret n°88-366 du 18 avril 1988 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 174 716 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de Prêt, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de parc social public de 12 logements (7 PLUS et 5 PLAI) situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, « Clos du Roure Lot 21 ».

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont définies comme suit :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	465 468 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase	40 ans

d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt	PLUS Foncier
Montant	196 711 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	360 279 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt	PLAI Foncier
Montant	152 258 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité

s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie, ci-annexée, ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'Emprunteur, ainsi que tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés Chemin de Fontenelle à Mallemort, Clos du Roure Lot 21 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

58/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES LIEU-DIT LE VILLAGE A MALLEMORT, RUE LAMANON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés Lieu-dit Le Village à Mallemort, Rue Lamanon », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent accorder des garanties d'emprunts dans les conditions définies aux articles L.2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux composés de 3 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 2 Prêts Locatifs d'Aide à l'Intégration (PLAI) situés Lieu-dit Le Village à Mallemort, « Rue Lamanon ».

Portée par la Sa d'HLM Famille et Provence, cette opération sera financée par des emprunts (PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier) pour un montant total de 531 309 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et bénéficie d'une garantie à hauteur de 45% de la commune de Mallemort.

Le montant du prêt est ainsi réparti :

- Un prêt PLUS sur 40 ans pour un montant de 148 250 €
- Un prêt PLUS Foncier sur 50 ans pour un montant de 42 187 €
- Un prêt PLAI sur 40 ans pour un montant de 265 359 €
- Un prêt PLAI Foncier sur 50 ans pour un montant de 75 513 €

L'obtention de ce prêt est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55%, donc pour un montant total de 292 219,95 euros.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1, L 2252-2,
- L 5111-4, L. 5211-10 et L 5217-2 et suivants ;
- L'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
- L'article 2298 du Code Civil ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 003-1737/17/CM du 30 mars 2017 relative à l'approbation du règlement des conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 (loi d'orientation pour la ville) ;
- L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n°NOR INT/B/06/00041/C ;
- Le décret n°88-366 du 18 avril 1988 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 531 309 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de Prêt, est destiné à financer une opération de construction de parc social public de 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) situés Lieu-dit Le Village à Mallemort, « Rue Lamanon ».

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont définies comme suit :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	148 250 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,6%

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt	PLUS Foncier
Montant	42 187 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	265 359 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0,2% Révision du taux d'intérêt

à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du Prêt	PLAI Foncier
Montant	75 513 €
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt – 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous formes d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Simple Révisabilité » SR
Taux de progressivité des échéances	0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 :

En contrepartie de sa garantie, la Métropole bénéficiera d'un logement réservé concernant ladite opération.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie, ci-annexée, ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'Emprunteur, ainsi que tout acte et à prendre toutes dispositions y concourant. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Famille et Provence pour le financement de l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés Lieu-dit Le Village à Mallemort, Rue Lamanon ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

59/17

■ AVIS PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5218-8-7;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le Compte de Gestion de l'exercice 2016 de l'Etat Spécial de Territoire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution de l'Etat Spécial 2016 du Pays Salonais en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable à l'adoption du Compte de Gestion de l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais, dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 du Compte de Gestion de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais est le suivant :

EST du territoire du Pays Salonais :

**En recettes de fonctionnement
19 157 361,77 euros**

**En dépenses de fonctionnement
19 157 361,77 euros**

**Résultat
0,00 euros**

- PRECISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

60/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - BUDGETS ANNEXES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier

en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, PéliSSanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2016 du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le Compte de Gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement, et des Opérations d'aménagement.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats pour chacun des budgets sus visés, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, pour chacun des budgets sus visés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Compte de Gestion des budgets annexes du Territoire du Pays Salonais sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'investissement	138 465.07 euros
Section de fonctionnement	4 832 478.45 euros
Solde	4 970 943.52 euros

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'investissement	- 2 435 677.67 euros
Section de fonctionnement	4 832 574 37 euros
Solde	1 946 896.70 euros

BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Section d'investissement	- 962 346.72 euros
Section de fonctionnement	0.00 euros
Solde	- 962 346.72 euros

Article 2 :

Est adopté et déclare que les comptes de gestion des services de l'Eau Potable, de l'Assainissement, et des Opérations d'Aménagement du Territoire du Pays Salonais, dressé par le Receveur pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2016 du Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

61/17

■ AVIS PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5218-8-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'Etat Spécial de Territoire, la Décision Modificative n°1, le Budget Supplémentaire, relatifs à l'exercice 2016 ;

En application des dispositions de l'article L.5218-8-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire du Pays Salonais se prononce pour avis sur l'exécution de son Etat Spécial de Territoire au titre de l'exercice 2016.

Conformément aux modalités de gestion retenues dans ce 1^{er} exercice, l'Etat Spécial de Territoire enregistre uniquement l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement, la section d'investissement étant exceptionnellement exécutée au niveau du Budget Principal.

Les résultats de l'exercice 2016 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais, tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif.

Monsieur le Président s'étant retiré et disposant d'un pouvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable à l'arrêt de l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais 2016, aux montants exécutés suivants :

En recettes de fonctionnement
19 157 361,77 euros

En dépenses de fonctionnement
19 157 361,77 euros

Résultat
0,00 euros

- AUTORISE le 5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

62/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - BUDGETS ANNEXES DE LA METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'EXERCICE 2016 DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au

projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Président du Conseil de Territoire s'étant retiré (et disposant d'un pouvoir), le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption des Comptes Administratifs pour l'exercice 2016 du Territoire du Pays Salonais », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Est soumis pour approbation, le Compte Administratif de l'exercice 2016 des budgets annexes du Territoire du Pays Salonais de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Opérations d'aménagement.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2016 pour ces budgets annexes.

Le Conseil de la Métropole en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide après examen des opérations consignées dans le Compte Administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les Décisions Modificatives relatifs à l'exercice 2016
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les résultats de clôture de l'exercice inscrits dans le Compte Administratif 2016 dont les montants sont retranscrits ci-après :

Le Budget de l'Assainissement (CT3) :

SOLDE CREDITEUR : 4 970 943.52 euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'Investissement 2016	Solde d'Exécution 2016	Résultats de clôture 2016
INVESTISSEMENT	-625 097,79		763 562,86	138 465,07
FONCTIONNEMENT	5 101 205,19	1 600 000,00	1 331 273,26	4 832 478,45
TOTAL	4 476 107,40		2 094 836,12	4 970 943,52

Le Budget de l'Eau potable (CT3) :

SOLDE CREDITEUR : 1 946 896.70 euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'Investissement 2016	Solde d'Exécution 2016	Résultats de clôture 2016
INVESTISSEMENT	-2 560 680,22		125 002,55	-2 435 677,67
FONCTIONNEMENT	5 759 790,07	3 906 764,98	2 529 549,28	4 382 574,37
TOTAL	3 199 109,85		2 654 551,83	1 946 896,70

Le Budget Opérations d'Aménagement (CT3) :

SOLDE DEBITEUR : - 962 346.72 euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement 2016	Solde d'Exécution 2016	Résultats de clôture 2016
Investissement	856 882,62		-1 819 229,34	-962 346,72
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	856 882,62		-1 819 229,34	-962 346,72

Article 2 :

Est donné acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2016, documents annexés à la présente délibération et comportant les Comptes Administratifs Annexes de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Opérations d'aménagement du Territoire du Pays Salonais

Article 3 :

Est constaté, pour le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement, un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2016 :

En recettes de	8 860 055.92 euros
Reprise des résultats antérieurs	2 876 107.40 euros
En dépenses de	6 765 219.80 euros
Solde	4 970 943.52 euros

Article 4 :

Est constaté, pour le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau, un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2016 :

En recettes de	15 263 387.99 euros
Reprise des résultats antérieurs	707 655.13 euros
En dépenses de	12 608 836.16 euros
Solde	1 946 896.70 euros

Article 5 :

Est constaté, pour le Compte Administratif du budget annexe Opérations d'aménagement, un total d'opérations budgétaires pour l'exercice 2016 :

En recettes de	2 731 229.34 euros
Reprise des résultats antérieurs	856 882.62 euros
En dépenses de	4 550 458.68 euros

Solde

962 346.72 euros

Article 6 :

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

Article 7 :

Est reconnue l'adéquation parfaite entre les écritures comptables et les écritures administratives. Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion 2016 de Monsieur le Receveur des Finances, sont en tous points, analogues à ceux constatés dans le Compte Administratif 2016.

Article 8 :

Adopte le présent rapport et déclare tenues pour lues les annexes aux comptes administratifs des budgets annexes susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption des Comptes Administratifs pour l'exercice 2016 du Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le 5^{ème} Vice-Président du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

63/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - APPROBATION DES TARIFS ET REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES APPLICABLES POUR L'ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation des tarifs et règlement des transports scolaires applicables pour l'année 2017 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération du 15 décembre 2016 le transfert de compétence de transport interurbain du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2017. La Métropole devient donc sur son ressort territorial Autorité Organisatrice de la mobilité et à ce titre organise les services de transport suivants :

- Transport routier de personnes non urbain ;
- Transport routier de personnes, urbain au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L1231-2 du Code des Transports et dans les conditions réglées par son décret ;
- Transport scolaire au titre de l'article L311-8 du Code des Transports.

Dix mille élèves seront pris en charge par la Métropole.

Le règlement des transports scolaires interurbain métropolitain pour la rentrée scolaire 2017-2018, joint en annexe, a été mis à jour. De manière inchangée, la carte scolaire « ticket treize » sera valable toute l'année scolaire 2017 2018, les frais d'inscription resteront fixés à 10 euros pour tous les élèves, boursiers ou non, pour toute inscription effectuée avant cette date.

Toutefois, ces frais seront portés à 30 euros entre le 1^{er} août et le 30 septembre, puis à 50 euros après cette date.

Le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif restera fixé à 0,12 euro par kilomètre.

La Métropole a pour objectif de maintenir le niveau de services assurés aux usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment l'article L311-8 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 17 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 11 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne 15 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Pays de Martigues du 11 mai 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs et le règlement des transports scolaires applicables.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs et le règlement des transports scolaires applicables pour l'année 2017-2018.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2017 et suivants de la Métropole : Nature 611 – Sous-Politique C260. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des tarifs et règlement des transports scolaires applicables pour l'année 2017 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES**

64/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« L'article L1231-1 du Code des transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1er janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaire sont transférées à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 sur son ressort territorial.

La plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole, avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'AO2 pour offrir aux usagers du transport scolaire et à leur famille un service de proximité.

Or, dans la perspective d'harmoniser progressivement l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il est proposé d'approuver par la présente délibération une convention d'autorité organisatrice de second rang conclue entre la Métropole et chaque commune la composant (à l'exception de Marseille et d'Aix-en-Provence, le transport des élèves étant exclusivement assuré par les réseaux urbains).

Dans ce cadre, les communes seront les relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissement scolaire, parents d'élève...) dans son effort d'optimisation des services de transport. Elles seront également chargées d'informer les usagers, d'instruire les dossiers, de percevoir le produit des ventes de titres scolaires. Cette convention devrait être exécutoire à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article L1231-1 du Code des transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016, sur son ressort territorial est chargée de l'organisation du transport scolaire.
- Que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.
- Qu'il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées à la Métropole à compter du 1er janvier 2017 sur son ressort territorial ;
- Que la plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole, avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'AO2 pour offrir aux usagers du transport scolaire et à leur famille un service de proximité ;
- Que dans la perspective d'harmoniser progressivement l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il est proposé d'approuver une convention d'autorité organisatrice de second rang unique conclue entre la Métropole et l'ensemble des communes la composant (à l'exception de Marseille et d'Aix-en-Provence, le transport des élèves étant exclusivement assuré par les réseaux urbains) ;
- Que dans ce cadre, les communes seront les relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissement scolaire, parents d'élève...) dans son effort d'optimisation des services de transport. Elles seront également chargées d'informer les usagers, d'instruire certains dossiers, de percevoir le produit des ventes de titres scolaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention jointe en annexe relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole.

Article 2 :

Est autorisé et mandaté le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre toutes mesures utiles à l'exécution la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-

Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres de la Métropole ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

65/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES RECETTES DES LIGNES REGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention de mandat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'encaissement et le reversement des recettes des lignes régionales », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes demeurant interurbains et scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole;
 - Pour les services de transport routier ou guidé de personnes, urbains au sens de la nouvelle définition donnée par l'article L. 1231-2 du Code des Transports.
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1er janvier 2017, pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
 - Au 1er septembre 2017, pour le transport scolaire non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Département conserve sa compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Dans le cadre du transfert de compétence, le marché de « gestion de la billetterie du département hors gare routière d'Aix et Marseille » a été repris intégralement par la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2017. Dans la mesure où le contrat n'a pas été scindé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, les deux institutions ont délibéré, respectivement les 15 et 16 décembre 2016, une convention de mandat pour l'encaissement et le reversement des recettes des lignes de transport régionales.

Cette convention, d'une durée de deux ans, prévoyait initialement la passation d'un avenant pour préciser les modalités de calcul de recettes à reverser à la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence a vocation à assurer la gestion du site internet de vente, grâce auquel sont vendus les abonnements aux services de transport scolaires. En effet, les usagers utilisent des lignes de compétence anciennement départementale qui relèvent désormais de la responsabilité de la Métropole, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence. Il est nécessaire d'être en mesure de percevoir ces recettes à compter du mois de juillet 2017, date d'ouverture des ventes pour les abonnements scolaires de l'année 2017-2018.

Or, les conditions de collecte et reversement de ces recettes scolaires ne sont pas prévues dans la convention de mandat liant la Région et la Métropole.

Dans la mesure où la Région n'a pas encore développé ses propres modalités de perception des recettes scolaires, il est proposé que la Métropole perçoive, au nom et pour le compte de cette dernière, les recettes liées à la vente des titres scolaires du réseau de transport régional. La Métropole Aix-Marseille-Provence procédera au reversement des fonds issus des recettes scolaires des lignes de transport gérées par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de mandat, qui annule et remplace la précédente, plus restrictive. Le terme de cette convention est prévu au 31 décembre 2018.

Cette nouvelle convention de mandat a donc vocation à permettre à la Métropole d'encaisser et de reverser l'ensemble des recettes des lignes régionales, quelle que soit leur nature et précise leurs modalités de reversement. La convention précise également les conditions, non explicitées dans la convention initiale, de recours à la prestation d'animation marketing et commerciale sur le réseau au profit de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter la convention de mandat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8, L. 5217-2 ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-7, L.3111-9 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 009-1384/16/CM du 15 décembre 2016.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 17 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 11 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 17 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Pays de Martigues du 11 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter la convention de mandat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération TRA 009-1384/16/CM relative à l'approbation de la convention de mandat 17-0227 approuvée le 15 décembre 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de mandat ci-annexée, entre la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'encaissement et au reversement des recettes des lignes de transport scolaires qui annule et remplace la convention de mandat 17-0227, approuvée le 15 décembre 2016.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé de signer cette convention de mandat. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention de mandat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'encaissement et le reversement des recettes des lignes régionales ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

66/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RDT13 AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le

Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'Obligation de Service Public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016, le contrat d'Obligation de Service Public de la RDT 13 a été approuvé.

Par son chapitre 5 relatif aux prestations de transport ferroviaire, le contrat définissait les modalités de prise en charge de la traction ferroviaire des déchets ménagers des centres de transfert marseillais vers le centre de traitement multifilières de Fos-sur-Mer. De plus, le contrat prévoyait la possibilité de confier à la Régie la gestion du parc de wagons et de caissons et les prestations de chargement associées.

En effet, cette chaîne logistique est aujourd'hui assurée dans le cadre de marchés publics :

- un marché pour la location des wagons et caissons
- un marché pour la gestion du Centre de Transfert Sud (La Capelette)
- un marché pour la gestion du Centre de Transfert Nord (Les Aygalades)

L'ensemble de ces prestations concourt donc au transfert par voie ferroviaire de 370 000 tonnes d'ordures ménagères produites sur le territoire de Marseille Provence jusqu'au Centre de Traitement Multifilières de Fos sur Mer où elles sont valorisées.

La prise en charge de la globalité de ces missions par RDT 13, sans aucune modification du volume de déchets transportés et des modalités opérationnelles, permettra des économies d'échelle substantielles.

Au terme du processus en 2020, le coût global du transport de ces déchets passera de 11,1 millions d'Euros TTC par an à 8,6 millions d'euros TTC par an soit une économie de 20%.

Le présent avenant doit donc définir les modalités techniques de l'attribution à RDT 13 de ces deux nouvelles missions :

- mise à disposition des wagons et caissons
- gestion des centres de transfert Sud et Nord

Par ailleurs, l'avenant doit modifier au 1er septembre 2017, les conditions d'organisation des circuits de transport pour les scolaires sur la Côte Bleue, Châteauneuf-Les-Martigues, Gignac-La-Nerthe et Marignane, ce qui génèrera une économie de 130 000 euros HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°201561085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 17 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne du 15 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 17 mai 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Pays de Martigues du 11 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 relatif au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé relatif au Contrat d'Obligation de Service Public.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures utiles.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes déchets 2017 et suivant, Sous Politique G110 et Nature budgétaire 611 et budget annexe Transports 2017 et suivant Sous Politique C220 Nature budgétaire 611. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'Obligation de Service Public de la RDT13 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ».**

- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

67/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES SUPERIEURES AGRONOMIQUES DE MONTPELLIER - MONTPELLIER SUPAGRO - DOMAINE DU MERLE A SALON-DE-PROVENCE - ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroit, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de

rapport intitulé « Attribution d'une subvention à l'Institut National d'Etudes Supérieures agronomiques de Montpellier – Montpellier SupAgro - Domaine du Merle à Salon-de-Provence - Année 2017 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier- Montpellier SupAgro, la ville de Salon de Provence, le Crédit Agricole Alpes Provence et Groupama avec le concours de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en tant que maître d'œuvre organisent la 2^{ème} édition du Salon des Agricultures de Provence, sur le Domaine du Merle à Salon de Provence, les 9-10 et 11 juin 2017.

Montpellier SupAgro est propriétaire à Salon-de-Provence du Domaine du Merle (domaine agricole expérimental).

Le Domaine du Merle est un domaine emblématique de la Crau, il exerce des missions de production, de formation, de recherches et d'échanges de connaissances avec le monde agricole régional et méditerranéen.

Le Domaine est aussi le siège de la plus ancienne formation de bergers transhumants. En effet, c'est un des rares établissements français à proposer une formation de bergers spécialisés dans la gestion des troupeaux transhumants.

Dans le cadre de sa mission d'acteur du développement agricole régional et méditerranéen, le Domaine accueille depuis juin 2011 la Maison de la Transhumance.

En outre, le Domaine du Merle fait l'objet d'un projet stratégique, appelé « Merle 2020 », avec l'objectif d'en faire un centre de référence en agro-pastoralisme euro-méditerranéen.

Avec plus de 40 000 visiteurs, la 1^{ère} édition du Salon des Agricultures de Provence a constitué un réel succès, en particulier grâce au choix du lieu (exploitation agricole, domaine expérimental et centre de formation) et de l'accueil sur site.

Toutes les évaluations faites : retour de questionnaires visiteurs, retour sur les réseaux sociaux, retour oraux glanés sur site, etc. ont montré la satisfaction générale du public et des exposants présents.

Toutefois, ces appréciations positives ne sauraient masquer les améliorations à apporter dans la gestion des flux automobiles sur site et sur le réseau public.

En effet, l'afflux du public, principalement le stationnement des véhicules prévu par cette deuxième édition engendre des travaux conséquents de mise en conformité et de réhabilitation du site d'accueil du Domaine du Merle.

Afin d'améliorer l'accessibilité du Domaine du Merle pour les éditions futures du Salon des Agricultures de Provence (réfection des voies d'accès au site par exemple) et participer à l'entretien général du site, il est suggéré d'apporter un soutien financier au Domaine du Merle.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole au titre de l'année 2017, d'accorder à cet établissement public propriétaire du Domaine du Merle à Salon-de-Provence, une subvention d'un montant de 10 000 euros et d'approuver la signature de la convention de partenariat afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La présentation en commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire le 26 avril 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais en date du 15 mai 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée à l'établissement public Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier, une subvention d'un montant de 10 000 €.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut National d'Etudes Supérieures Agronomiques de Montpellier.

Article 3 :

Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Cette dépense sera imputée sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui présente les disponibilités nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention à l'Institut National d'Études Supérieures agronomiques de Montpellier – Montpellier SupAgro - Domaine du Merle à Salon-de-Provence - Année 2017 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

68/17

■ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PREVIGRELE » - ANNEE 2017 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence,

Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole ENV 010-1589/17/BM relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Prévigère pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 26 avril 2017 ;

Il est rappelé que Prévigère est une association loi 1901, dont l'objet est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques, et notamment la grêle.

Son aire d'action s'étend sur 6 départements (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Gard, Ardèche et Hautes Alpes) limitrophes.

Elle adhère à l'ANELFA (Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) qui regroupe 15 associations départementales. 843 générateurs au sol en fonctionnement et plus de 1200 stations de mesures (grêlimètres) sont implantés sur le terrain. La zone protégée est d'environ 60 000 km².

Les objectifs de l'Association sont :

- Préserver l'agriculture tant en amont qu'en aval de la production et apporter ainsi une aide aux territoires agricoles (arboricultures, viticultures, serres, maraîchages, céréales,...)

- Protéger les biens de la population : voitures, vérandas, toitures, panneaux solaires et apporter ainsi un soutien au territoire protégé pour solutionner un problème qui coûte très cher à l'économie.

En conclusion l'intérêt de cette action pour la Métropole Aix-Marseille-Provence est substantiel, dans le domaine de la protection des cultures et des équipements agricoles.

L'action se situerait sur le Territoire du Pays Salonais. Actuellement, 9 générateurs au sol sont installés sur les communes de Berre l'Étang, Charleval, La Fare les Oliviers, Lamanon, Mallemort, Péliganne, Salon-de-Provence et Sénas.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité les années précédentes participer à l'action de prévention de cette association sur son territoire.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire du Pays Salonais, l'association Prévigère sollicite une subvention d'un montant de 26 000,79 € au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-

Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 26 000,79 € au profit de l'association « Prévigrèle » au titre de l'année 2017.

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Prévigrèle » (figurant en annexe).

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

69/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION D N°661, 662 ET 1501 DE LA COMMUNE D'ALLEINS AUTORISANT LE PASSAGE DE LA CANALISATION PERMETTANT L'EXPLOITATION DU FORAGE D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT SAINT SAUVEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est

saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroit, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section D n°661, 662 et 1501 de la commune d'Alleins autorisant le passage de la canalisation permettant l'exploitation du forage d'eau potable au lieu-dit Saint Sauveur », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Afin de permettre l'exploitation du forage situé au lieu-dit Saint Sauveur à Alleins visant à l'adduction en eau potable du réseau public de la commune d'Alleins, une interconnexion a été réalisée par la pose d'une conduite située pour partie en propriété privée.

L'établissement de servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable sur les parcelles cadastrées section D n°661, 662 et 1501 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

Monsieur Guillaume Fortunet, Madame Stéphanie Cohen, épouse de Monsieur Robert Shane Poulter,

Madame Marie-Christine Tisseyre, épouse de Monsieur Jean-Guillaume Joseph Fortunet, Madame Nicole Tisseyre, sont propriétaires solidairement sous l'intitulé conjoints Fortunet, Poulter, Tisseyre des parcelles cadastrées secteur D n° 661, 662 et 1501 au lieu-dit Saint-Sauveur, constituant le Fonds Servant.

En vertu de la délibération n°54/14 du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence du 28 avril 2014 déléguant à son Président la décision de constitutions de servitudes de tréfonds et de la décision du Président de l'ancienne Communauté d'Agglomération n°203/14 du 12 décembre 2014, a été approuvée la signature de ladite convention.

La convention de servitude de tréfonds ainsi établie a été notifiée aux propriétaires le 11 février 2015 avant établissement de l'acte notarié, et enregistrement au service de publicité foncière. Cette convention fixe les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition de la Collectivité par les propriétaires.

Il est nécessaire à présent d'autoriser la signature de l'acte notarié finalisant cette servitude et de procéder à l'enregistrement au service de la publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération dite Agglopolo Provence n°54/14 du 28 avril 2014 ;
- La décision du Président de l'ancienne Communauté d'Agglomération dite Agglopolo Provence n°203/14 du 12 décembre 2014 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds du forage situé sur la Commune d'Alleins au lieu-dit Saint-Sauveur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réitération par acte authentique notarié de la servitude de tréfonds constituée sur les parcelles cadastrées n° D 661, 662 et 1501 de la Commune d'Alleins.

Article 2 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la finalisation de cette Servitude de Tréfonds.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du budget annexe eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section D n°661, 662 et 1501 de la commune d'Alleins autorisant le passage de la canalisation permettant l'exploitation du forage d'eau potable au lieu-dit Saint Sauveur ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

70/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RELATIVES A DES TRAVAUX DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU DU FORAGE DES GOULES A PELISSANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

-leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;

-ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subventions d'investissement relatives à des travaux de protection du captage d'eau du forage des Goules à Pélissanne », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et la protection réglementaire des captages d'eau potable est une priorité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais afin d'assurer la qualité des services publics, et sécuriser les périmètres d'alimentation en eau de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre des travaux de renfort de la protection du périmètre immédiat du forage des Goules situé sur la commune de Pélissanne. Les travaux seront lancés sur l'année 2017.

L'objectif poursuivi est de renforcer la mise en sécurité du captage d'eau en prévenant l'effondrement rocheux et supprimant son risque dans le périmètre de protection immédiat du forage.

Le programme de travaux en eau potable présenté ci-dessous répond à ce besoin de sécurisation, en accord avec les prescriptions réglementaires de protection des captages d'eau potable.

Les travaux consistent en l'installation et l'ancrage d'un maillage grillagé d'environ 320 m² sur la hauteur de zone rocheuse concernée par l'éboulement progressif.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à :
45 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « dispositif d'aide à l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable »	45 000 €	30 %	13 500 €
AGENCE DE L'EAU RMC « Accompagnement de la protection réglementaire des captages d'eau »	45 000 €	50 %	22 500 €
METROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	45 000 €	20 %	9 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN009-11/16/CC du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de renfort de la protection du périmètre immédiat du forage des Goules sur la commune de Pélissanne.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, des communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement du Budget Annexe Eau du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subventions d'investissement relatives à des travaux de protection du captage d'eau du forage des Goules à Pélissanne ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

71/17

■ AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE AU DIAGNOSTIC H2S DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION DE BERRE L'ETANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 mai 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 2 mai 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 mai et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative au diagnostic H₂S du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration de Berre l'Etang », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement est une priorité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais afin d'assurer la continuité des services publics, et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement et des installations de la station d'épuration de la commune de Berre l'Etang qui présentent des signes importants de dégradation par l'H₂S.

Pour déterminer la nature exacte des travaux à entreprendre, une étude est nécessaire afin de mesurer le taux d'hydrogène sulfuré présent dans le réseau, notamment au niveau des postes de relevages et de la station d'épuration ainsi que son impact corrosif sur les ouvrages.

L'objectif poursuivi est l'exécution d'une mission de diagnostic H₂S du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration de Berre l'Etang. Cette étude permettra de connaître les points critiques générateurs d'H₂S, de définir des solutions adaptées pour pallier au problème de l'H₂S et d'apporter des solutions pour la réhabilitation des ouvrages corrodés par l'H₂S.

Cette étude permettra également de rester en conformité au regard des normes environnementales et de sécurité des installations d'assainissement des eaux usées.

Plan de financement prévisionnel :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût réel hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « Dispositif d'Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des STEP »	18 000 €	30 %	5 400 €
AGENCE DE L'EAU RMC « Dispositif d'Aide à la gestion durable d'assainissement : diagnostic d'état et de fonctionnement des ouvrages »	18 000 €	50 %	9 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	18 000 €	20 %	3 600 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 mai 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation d'une étude de diagnostic H₂S du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration de Berre l'Etang.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération

Article 2 :

Ces recettes seront constatées à la section Investissement du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative au diagnostic H₂S du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration de Berre l'Etang ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

72/17

■ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'ANIMATION DU VIEUX MOULIN POUR LA PROMOTION DU TRI SELECTIF ET LA REDUCTION DES DECHETS A LA SOURCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 26 avril 2017 ;

Il est exposé que le Centre d'Animation du Vieux Moulin a pour mission principale d'effectuer un travail d'accompagnement social, sanitaire, éducatif et culturel auprès des familles de Salon de Provence et de ses environs.

Cette structure dispose de « jardins » appelés « Les Jardins du Vieux Moulin » situés Quartier de la Monaque à Salon de Provence.

Les actions organisées par le Centre d'Animation du Vieux Moulin s'inscrivent dans la continuité du programme de prévention des déchets mené par le Conseil de Territoire du Pays Salonais visant à la promotion du tri sélectif et à la réduction des déchets à la source.

De plus, ce programme s'est révélé concluant en atteignant ses objectifs lors de précédents soutiens (mise en place et entretien d'une aire de compostage, organisation d'ateliers pédagogiques sur Salon et sur d'autres communes, incitation du public au tri des déchets et accompagnement au compostage).

Afin de pérenniser les opérations menées et les enrichir d'une expérimentation de compostage de proximité, il est donc proposé de soutenir, au titre de l'année 2017, « le Centre d'Animation du Vieux Moulin », en apportant à cette association une subvention d'un montant de 6 000 euros et d'approuver la convention de partenariat afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-

Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Le Centre d'Animation du Vieux Moulin » pour un montant de 6 000 €, au titre de l'année 2017.

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Le Centre d'Animation du Vieux Moulin ».

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

73/17

■ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SUD CONSEILS - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi

de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 26 avril 2017 ;

Il est exposé que l'association SUD CONSEILS intervient depuis 1997 dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui sont en parcours de création de leur entreprise sur le territoire et plus spécifiquement pour les bénéficiaires du RSA qui constituent 90 % de son public.

Cet accompagnement spécifique prend particulièrement en compte la situation sociale de celui-ci. Ainsi, un suivi important est réalisé auprès de ce public pour l'orienter lorsque cela est nécessaire, vers le renoncement de leur projet.

Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, le champ d'intervention de l'association démarre de la réflexion économique, juridique et fiscale, jusqu'à l'évaluation de la faisabilité et de la viabilité du projet.

L'association est également conventionnée sur les phases métiers 1 (montage du projet) et 3 (consolidation et développement) du dispositif NACRE.

Cet outil s'articule avec les autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise, présents sur le Territoire du Pays Salonais que sont notamment Agglopolé Provence Initiative, l'ADIE, Accès Conseil et Cosens.

Le Conseil de Territoire a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le territoire, SUD CONSEILS a sollicité une subvention au titre de l'année 2017 à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant 6 000 € au profit de l'association SUD CONSEILS, au titre de l'année 2017.

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association SUD CONSEILS.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

74/17

■ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 26 avril 2017.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animations culturelles et sportives, le Territoire du Pays Salonais, a souhaité soutenir financièrement ces dernières années des associations contribuant à dynamiser la vie locale, à améliorer la qualité de vie des habitants et à faire découvrir les richesses patrimoniales et touristiques des 17 communes du Territoire.

C'est dans cet objectif, qu'il est proposé aujourd'hui de soutenir activement la vie associative du Territoire du Pays Salonais, en pratiquant une politique dynamique

en matière d'attribution de subventions pour des associations culturelles.

Alleins

➤ Aïoli e Tradicioun

L'association Aïoli e Tradicioun a pour objet la défense des traditions et du patrimoine d'Alleins et de la Provence. Cette association souhaite organiser « le Caramentran », journée destinée aux habitants du Territoire du Pays Salonais avec au programme : l'aïoli, le jugement et le brûlage du Caramentran dans le respect des traditions provençales.

La Barben

➤ La Barben en Fête

L'association La Barben en Fête a pour objet d'organiser des fêtes et manifestations dans la localité et d'établir un lien entre les différentes associations locales. Cette association souhaite organiser une soirée de fin d'été : manifestation proposée le 2 septembre 2017 pour profiter d'une dernière soirée avant la rentrée scolaire avec repas et animation musicale par le Groupe Haute Tension. Au-delà de l'aspect culturel, cette manifestation permet la découverte du village de la Barben, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Berre l'Etang

➤ Forum des Jeunes et de la Culture

L'association Forum des Jeunes et de la Culture a pour objet d'encourager et de favoriser l'épanouissement culturel et donner aux jeunes comme aux adultes les moyens de s'exprimer et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Cette association sollicite une subvention pour proposer une manifestation intitulée « Le jeu théâtral au service de la citoyenneté pour les adolescents ». L'objectif de cette action est de créer des espaces de savoirs, de débats autour des valeurs de la citoyenneté auprès du monde de l'adolescence par l'action culturelle et l'intervention d'artistes. Cette action devrait permettre de favoriser la réussite éducative chez ce public, de développer la culture comme outil social et facteur de cohésion sociale, d'amener le jeune public vers un plus grand accès à la culture.

Charleval

➤ Foyer Rural de Charleval

L'association Foyer Rural de Charleval a pour objet principal le développement de la culture et du sport en milieu rural. Cette association sollicite une subvention afin d'organiser un festival de théâtre et de musique « les Automnales » dont l'objectif est de privilégier l'accès à la culture pour tous en proposant des spectacles de qualité gratuits. Le Foyer Rural de Charleval souhaite également diversifier l'offre sportive en proposant des pratiques innovantes telles que le disc-golf, le bungy-pump... L'objectif est d'éviter l'appauvrissement de l'offre sportive en milieu rural.

Eyguières

➤ Patrimoine et développement

L'association Patrimoine et développement a pour objet de contribuer, stimuler et faciliter la découverte du patrimoine, de l'art et de la culture pour un public le plus

large possible ; de promouvoir toutes activités culturelles dans son sens large, artistiques, musicales, littéraire, spectacle vivant ou autres. Cette association souhaite proposer deux actions : la première étant de promouvoir l'art de la sculpture auprès du plus grand nombre, dans un espace de médiation culturelle en milieu rural et favoriser les échanges entre les artistes sculpteurs et les citoyens. La deuxième action intitulée « l'environnement se cultive » consiste à sensibiliser le public en milieu semi-rural à la création artistique en lien avec l'écologie et promouvoir l'environnement et le développement durable dans une approche dynamique impliquant des artistes travaillant à partir de matériaux recyclés. Au-delà de l'aspect culturel, ces manifestations permettront la découverte de la commune d'Eyguières, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

La Fare les Oliviers

➤ Office Municipal de la Culture

L'association Office Municipal de la Culture de La Fare les Oliviers a pour objet en liaison avec les associations et la municipalité de la Fare les Oliviers de promouvoir l'action culturelle sur la commune et sur le Territoire du Pays Salonais. Cette association sollicite une subvention de fonctionnement afin de couvrir des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de nombreuses manifestations culturelles sur l'année (fête du terroir, marché de Noël...).

Lamanon

➤ Le Flash - Photo Club Lamanon

L'association Le Flash - Photo Club Lamanon a pour objet d'initier ses membres à la photographie amateur, d'utiliser le laboratoire mis à disposition des membres par la municipalité, de susciter des liens culturels et d'amitié entre les adhérents. Cette association souhaite organiser une manifestation intitulée « Imagin'Etres » dont l'objectif serait de créer sur le village un événement photographique valorisant le patrimoine historico-géologique dans un cadre unique en synergie avec l'association « Calès St Denis ». Au-delà de l'aspect culturel, cette manifestation permettra la découverte du village de Lamanon, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Lançon-Provence

➤ Azur et Or « Le Miroir de Lançon »

L'association Azur et Or « Le Miroir de Lançon » a pour objet la promotion des arts et traditions, et du patrimoine lançonnois. Cette association souhaite organiser la 4^{ème} édition des médiévales de Lançon-Provence dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Il s'agit d'une manifestation historique et festive faisant notamment découvrir l'art de vivre au Moyen-Age. Au-delà de l'aspect culturel, cette manifestation permet la découverte du village de Lançon-Provence, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Mallemort

➤ Ecole de Musique et de création artistique de Mallemort

L'association Ecole de Musique et de création artistique de Mallemort a pour objet de promouvoir l'apprentissage de la musique et la création artistique. Cette association sollicite une subvention pour

organiser le Concert des professeurs. Le temps d'une soirée, les enseignants montrent une autre facette de leur métier : la scène. Cette action répond à plusieurs objectifs : fédérer les professeurs de l'école de musique, attirer la population locale et faire découvrir l'école et associer le théâtre et les arts plastiques à la musique.

Pélissanne

➤ **Artechanges**

L'association Artechanges a pour objet de créer et représenter des spectacles professionnels ou amateurs pouvant mettre en jeu diverses disciplines artistiques en France et à l'étranger, de mener des actions de sensibilisation et de solidarité nationale et internationale envers le plus grand nombre et notamment les plus démunis au travers des arts, de la culture, de l'éducation et de l'apprentissage. Cette association souhaite organiser « au rythme de ma rue » : un événement pour les arts de la rue à Pélissanne afin de développer une dynamique culturelle, mettre en valeur le patrimoine local, fédérer les énergies associatives, créer du lien entre les habitants, faire découvrir les arts vivants, réunir des artistes amateurs et professionnels autour d'un même projet et créer une dynamique intergénérationnelle en impliquant les seniors et les enfants. Au-delà de l'aspect culturel, cette manifestation permettra la découverte de la commune de Pélissanne, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Saint-Chamas

➤ **Empreinte**

L'association Empreinte a pour objet la conception, l'organisation et la diffusion d'animations et d'événements culturels et artistiques à destination de la petite enfance, ou tout autre public, favorisant les échanges sociaux et intergénérationnels, la promotion d'activités de sensibilisation aux pratiques de la danse, du cirque, de la musique, des arts plastiques, de l'écriture et la promotion d'activités de sensibilisation à l'environnement. Cette association souhaite organiser un festival de la jeunesse intitulé « Déroule sur les chemins » dont l'objectif est d'aller à la rencontre des enfants et leurs parents avec des propositions artistiques et d'impliquer tous les acteurs. Au-delà de l'aspect culturel, cette manifestation permettra la découverte du village de Saint-Chamas, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Salon-de-Provence

➤ **Du Son au Balcon**

Du Son au Balcon est une association dont l'objectif est d'organiser des événements musicaux et notamment « Du Son au Balcon », un événement unique en France consistant à accueillir des DJ de renommée mondiale qui mixent depuis le balcon de l'Hôtel de Ville de Salon-de-Provence. Cette association souhaite organiser la 3^{ème} édition de la manifestation « Du Son au Balcon ». Les objectifs sont de faire découvrir au plus grand nombre la musique électronique et d'offrir à la jeunesse du Pays Salonais une soirée DJ gratuite et unique en France. Au-delà de l'intérêt culturel, cette manifestation permet la découverte de la ville de Salon-de-Provence, plus largement du Territoire du Pays Salonais et de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Sénas

➤ **Demain Sénas**

L'association Demain Sénas a pour objet de valoriser les atouts de Sénas, de lui rendre une identité très forte et de développer son attrait en organisant des manifestations festives, événementielles, culturelles et sportives. Cette association souhaite organiser une fête de la jeunesse en proposant aux enfants des animations gratuites et ludiques pour satisfaire tous les âges : jeux gonflables, jeux de société géants, pêche à la truite, jeux d'eau, ateliers de prévention routière... Au-delà de l'aspect culturel, cette manifestation permet la découverte de la commune de Sénas, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Velaux

➤ **Atelier Ciné Passion-Velaux**

L'association Atelier Ciné Passion-Velaux a pour objet la création audiovisuelle amateur, la réalisation de films de qualité, le soutien et l'accompagnement aux réalisations individuelles des adhérents, la mise en valeur du monde associatif, culturel et social de Velaux à travers leurs créations.

Cette association souhaite organiser, le « Velaux festival des films francophones » dont les objectifs sont d'initier des échanges artistiques et culturels liés au cinéma amateur, de rassembler autour d'un projet à grande échelle les clubs de la francophonie, de mettre en lumière la commune de Velaux et le territoire du Pays Salonais et enfin de permettre aux vidéastes amateurs de rencontrer des professionnels du cinéma.

Récapitulatif et proposition d'attribution de subventions :

Association	Montant proposé
Aioli e Tradicioun - Alleins	2 500 €
La Barben en Fête	2 500 €
Forum des Jeunes et de la Culture – Berre l'Etang	2 500 €
Foyer Rural de Charleval	5 000 €
Patrimoine et développement - Eyguières	2 500 €
Office Municipal de la Culture – La Fare les Oliviers	2 500 €
Le Flash - Photo Club Lamanon	2 500 €
Azur et Or « Le Miroir de Lançon » - Lançon-Provence	2 500 €
Ecole de Musique et de création artistique de Mallemort	1 122 €
Artechanges - Pélissanne	2 500 €
Empreinte – Saint-Chamas	2 500 €
Du Son au Balcon – Salon de Provence	15 000 €
Demain Sénas	2 500 €
Atelier Ciné Passion-Velaux	2 500 €

Il est donc proposé de soutenir, au titre de l'année 2017, à travers l'attribution d'une subvention, les associations précitées.

Il est précisé que Mme Alexandra GOMEZ et M. David YTIER ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE aux associations culturelles les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 48 622 € au titre de l'exercice 2017.

- APPROUVE les termes des conventions de partenariat ci annexées à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les associations suivantes :

- Aioli e Tradicioun - Alleins
- La Barben en Fête
- Forum des Jeunes et de la Culture – Berre l'Étang
- Foyer Rural de Charleval
- Patrimoine et développement - Eyguières
- Office Municipal de la Culture – La Fare les Oliviers
- Le Flash - Photo Club Lamanon
- Azur et Or « Le Miroir de Lançon » - Lançon-Provence
- Ecole de Musique et de création artistique de Mallemort
- Artechanges - Pélissanne
- Empreinte – Saint-Chamas
- Du Son au Balcon– Salon de Provence
- Demain Sénas
- Atelier Ciné Passion-Velaux

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

75/17

■ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 26 avril 2017 ;

Dans le cadre de ses compétences en matière d'animations culturelles et sportives, le Territoire du Pays Salonais, a souhaité soutenir financièrement ces dernières années des associations contribuant à dynamiser la vie locale, à améliorer la qualité de vie des habitants et à faire découvrir les richesses patrimoniales et touristiques des 17 communes du Territoire.

C'est dans cet objectif, qu'il est proposé aujourd'hui de soutenir activement la vie associative du Territoire du Pays Salonais, en pratiquant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions pour des associations sportives.

Alleins

➤ **OMSCS Le Bastidon**

L'association OMSCS Le Bastidon a pour objet de soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et développer la pratique des sports et toutes les expressions culturelles et sociales. Cette association souhaite proposer un Forum

des associations : présentation de toutes les associations et activités de l'OMSCS notamment avec un tournoi de foot. Une soirée dansante avec un repas clôturera cette journée. Un apéritif est offert avec l'accueil des nouveaux arrivants sur Alleins. Au-delà de l'aspect sportif et culturel, cette manifestation permettra la découverte de la commune d'Alleins, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Aurons

➤ **Comité des Fêtes d'Aurons**

L'association Comité des Fêtes d'Aurons a pour objet l'organisation des fêtes et manifestations culturelles et sportives sur la commune d'Aurons. Cette association souhaite organiser une journée destinée aux enfants afin de leur faire découvrir des activités sportives méconnues comme l'escalade, le rider bike ou encore la moto trial électrique. Au-delà de l'aspect sportif, ces journées permettront la découverte de la commune d'Aurons, de ses richesses touristiques et patrimoniales.

La Barben

➤ **Le Bol d'Air Barbenais**

L'association Le Bol d'Air Barbenais a pour objet d'organiser une course pédestre annuelle. Elle est affiliée à la fédération agréée des courses hors stade. Cette association souhaite organiser une course pédestre annuelle, course conviviale tous publics permettant de découvrir la campagne barbenaise et ses atouts.

Berre l'Étang

➤ **Hades Groupe Spéléologique**

Hades Groupe Spéléologique est une association sportive dont l'objectif est d'assurer la promotion et le développement des activités spéléologiques multiformes. Cette association souhaite organiser une journée destinée aux adultes et aux enfants afin de leur faire découvrir les techniques de spéléologie sur corde, notamment à travers des baptêmes de descente. L'objectif est de permettre aux participants du Territoire du Pays Salonais de réaliser des baptêmes de descente en rappel.

➤ **Association Cyclisme de Compétition Multipole Etang de Berre**

L'association Cyclisme de Compétition Multipole Etang de Berre a pour objet la formation des jeunes (à partir de 14 ans) à la pratique du vélo de compétition sur route et piste. Cette association souhaite organiser une course cycliste à étapes pour les 2ème et 3ème catégories, concept unique dans les Bouches-du-Rhône. Plusieurs communes du Territoire du Pays Salonais sont concernées par ce challenge : La Barben, Velaux, Berre l'Étang... Au-delà de l'aspect sportif, cette manifestation permettra la découverte de villes et villages situés sur le périmètre du Territoire, de leurs richesses touristiques et patrimoniales.

La Fare les Oliviers

➤ **Boxe Evénements 13**

L'association Boxe Evénements 13 est une association sportive dont l'objectif est d'assurer l'enseignement et la pratique de la boxe, de l'éducation physique et des sports. Cette association souhaite organiser un gala de boxe qui réunira l'ensemble des clubs de la région

autour de divers tournois de boxe éducative pour les 6/18 ans. Cette manifestation contribue à faire connaître la commune de La Fare les Oliviers et le Territoire du Pays Salonais à l'échelle régionale.

Lamanon

➤ **Association Gymnique Lamanonaise**

L'association Gymnique Lamanonaise a pour objet principal de développer la pratique d'une gymnastique d'entretien et de susciter des liens d'amitié entre ses membres. Cette association sollicite une subvention de fonctionnement afin de financer la formation d'une animatrice en vue de l'obtention du CQP, et ce afin de développer les animations au sein de sa structure.

Lançon-Provence

➤ **Lançon Hand Ball**

L'association Lançon Hand Ball a pour objet principal le développement et la pratique du handball. Cette association sollicite une subvention pour le fonctionnement général du club. L'objectif est de promouvoir davantage la pratique du hand ball à tout âge, de consolider les performances sportives des équipes, de former des arbitres et des entraîneurs.

Mallemort

➤ **Badminton Club Mallemort**

L'association Badminton Club Mallemort a pour objet la pratique sportive du badminton ainsi que toute action propre à promouvoir et valoriser ce sport. L'association Badminton Club Mallemort souhaite organiser le premier tournoi de badminton de Mallemort : compétition ouverte à tous les joueurs licenciés en France et de tous niveaux pour un besoin de rayonnement du club au niveau départemental et régional, voire national.

Pélissanne

➤ **X-Terra Aventure Pélissanne**

Créée en 2011, l'association X-Terra Aventure Pélissanne est une association sportive qui a pour objet d'organiser des activités de pleine nature telles que les trails, les courses VTT, les X-terra (courses mixant course à pied et VTT) et les raids. Cette association souhaite organiser une manifestation sportive intitulée « Raid Aventure Pélissanne » regroupant 5 courses pédestre et à obstacles. Le départ et l'arrivée de cette manifestation, drainant un grand nombre de visiteurs de l'ensemble du Pays Salonais (communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues), se tiendra sur la commune de Pélissanne. Au-delà de l'aspect sportif, cette manifestation permettra de faire rayonner sur l'ensemble du département, le Territoire du Pays Salonais et les attraits touristiques de ses 17 communes.

Rognac

➤ **AS Rognac Football**

L'association AS Rognac Football a pour objet la pratique du football ; elle relève de la Fédération Française de Football et de la Ligue Régionale de Football. Cette association souhaite organiser un tournoi de football international regroupant 20 équipes

dont deux étrangères ; cela permet de faire connaître la commune à une échelle régionale et internationale.

➤ **Billard Amateur Rognac**

L'association Billard Amateur Rognac a pour objet de promouvoir le billard et l'exercice du billard français sur la commune de Rognac. Cette association souhaite organiser une compétition régionale intitulée « Casin 2017 » ; c'est l'unique compétition de ce type avec la réalisation d'une série de figures imposées. Au-delà de l'aspect sportif, cette manifestation permet la découverte de la commune de Rognac, de ses infrastructures sportives et de ses richesses touristiques et patrimoniales.

Saint-Chamas

➤ **Boxing Club Saint-Chamas**

L'association Boxing Club Saint-Chamas a pour objet principal la pratique et le développement de la boxe, la pratique sportive en général, le développement d'actions éducatives, sportives, sociales et culturelles en faveur de tous publics et en particulier des jeunes et la mise en place d'échanges et des rencontres avec d'autres groupes de jeunes. Cette association souhaite organiser un gala de boxe France/Italie visant à mettre à l'honneur les sportifs et promouvoir les activités du club à l'occasion d'un gala. Cette manifestation a pour vocation d'être une journée éducative pour renforcer les actions « citoyens du sport » menées par l'association. L'objectif est également de réunir les familles des jeunes adhérents pour découvrir les progrès de leurs enfants. Cette action contribue à faire connaître la commune de Saint-Chamas et le Territoire du Pays Salonais à l'échelle régionale.

Salon-de-Provence

➤ **Association Cycliste des As en Provence**

Créée en 2004, l'association Cycliste des As en Provence est un club de cyclisme dont l'objectif est de promouvoir le sport cycliste de haut niveau en Région PACA, dans la Métropole Aix-Marseille-Provence et sa région, les Alpilles. Son action se traduit par l'organisation de la course cycliste « 4 jours des As en Provence ». Cette association souhaite organiser, une course cycliste en 4 étapes, intitulée les « 4 jours des As en Provence », seule épreuve par étape de niveau élite en Région PACA. Plusieurs communes du Territoire du Pays Salonais sont concernées par cette manifestation : Mallemort, Charleval, Lançon-Provence, Velaux, Pélissanne, La Barben, Salon de Provence. Au-delà de l'aspect sportif, cette manifestation permettra la découverte de villes et villages et de leurs richesses touristiques et patrimoniales situés sur le périmètre du Territoire.

➤ **Club des Nageurs Salonais**

L'association du Club des Nageurs Salonais a pour but la pratique des activités physiques définies par les statuts de la Fédération Française de Natation, de l'éducation physique et des sports pour les personnes handicapées physiques, moteurs et visuels. Cette association souhaite organiser une manifestation régionale : le Meeting Lauwers, manifestation réunissant différents clubs régionaux de nageurs de tous niveaux dans une ambiance conviviale et sportive. Ce type d'événement contribue à faire connaître la

commune de Salon-de-Provence et le Territoire du Pays Salonais au niveau régional.

➤ **Cyclo Club Salonais**

Créé en 1969, le Cyclo Club Salonais est un club de cyclisme route axé "compétition" du Pays Salonais. Dans les années 1990, le Cyclo Club Salonais développe son école de cyclisme et devient champion de Provence des écoles de cyclisme. Dans les années 2000, le Cyclo Club Salonais s'affirme comme un bon club sénior, qui permet à de nombreux coureurs des "petites" catégories d'accéder à des clubs de DN (VC La Pomme, VS Hyérois notamment). Cette association souhaite organiser, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme, un challenge cycliste comprenant 4 courses cyclistes sur route et 2 cyclo-cross dont 2 courses minimes/cadets, 1 course séniors et 1 course handisport sur route et 1 course cyclo-cross minimes/cadets et 1 course cyclo-cross juniors/séniors. Au-delà de l'aspect sportif, ces manifestations permettront la découverte de villes et villages et de leurs richesses touristiques et patrimoniales.

➤ **Terre de Mistral**

Créée en 2011, l'association Challenge Terre de Mistral est une association sportive dont l'objectif est d'organiser et de promouvoir les courses pédestres organisées sur le Territoire du Pays Salonais. Cette association fédère l'ensemble des courses pédestres se tenant dans les 17 communes du Territoire du Pays Salonais (communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues). Au-delà de l'aspect sportif, les diverses manifestations programmées permettront la découverte de villes et villages et de leurs richesses touristiques et patrimoniales situés sur le périmètre du Territoire.

Sénas

➤ **FA VAL Durance**

L'association FA VAL Durance a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. Cette association sollicite une subvention de fonctionnement suite à la montée de l'équipe 1 sénior au championnat de ligue DHR et à l'accroissement des charges suite à cette accession.

Velaux

➤ **AS Velaux Gym**

L'association AS Velaux Gym a pour objet de regrouper en son sein la pratique de la gymnastique artistique masculine, de la gymnastique rythmique, du trampoline, aérobic, du tumbling, fitness, gymnastique acrobatique, de provoquer la formation de nouvelles sections, de susciter parmi la jeunesse le goût des exercices physiques avant pendant et après l'âge de la scolarité, d'organiser et diriger tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la gymnastique ; de former des cadres pour l'encadrement de l'association. Cette association souhaite proposer une gymnastique adaptée aux personnes en situation de handicap, celle-ci permettant d'accroître les capacités motrices et respiratoires par les gestes simples et spontanés tout en suivant une chorégraphie. Un partenariat est mis en place avec la

Fédération Française de Gymnastique et la Fédération Française de Sport Adapté.

Récapitulatif et proposition d'attribution de subventions :

Association	Montant proposé
OMSC Le Bastidon - Alleins	2 500 €
Comité des Fêtes d'Aurons	2 500 €
Le Bol d'Air Barbenais	2 500 €
Hades Groupe Spéléologique – Berre l'Étang	1 500 €
Association Cyclisme de Compétition Multipole Etang de Berre	13 000 €
Boxe Evénements 13 – La Fare les Oliviers	2 500 €
Association Gymnique Lamanonaise	2 500 €
Lançon Hand Ball	2 500 €
Badminton Club Mallemort	2 500 €
X-Terra Aventure Pélissanne	4 000 €
AS Rognac Football	2 500 €
Billard Amateur Rognac	2 500 €
Boxing Club Saint-Chamas	2 500 €
Association Cycliste des As en Provence – Salon de Provence	6 000 €
Club des Nageurs Salonais	2 500 €
Cyclo Club Salonais	2 700 €
Terre de Mistral – Salon de Provence	9 500 €
FA Val Durance - Sénas	2 500 €
AS Velaux Gym	2 500 €

Il est donc proposé de soutenir, au titre de l'année 2017, à travers l'attribution d'une subvention, les associations précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon- Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE aux associations sportives les subventions telles que décrites dans le tableau ci-

dessus pour un montant total de 69 200 €, au titre de l'exercice 2017.

- APPROUVE les termes des conventions de partenariat ci-annexées à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les associations suivantes :

- OMSC Le Bastidon
- Comité des Fêtes d'Aurons
- Le Bol d'Air Barbenais
- Hades Groupe Spéléologique
- Association Cyclisme de Compétition Multipole Etang de Berre
- Boxe Evénements 13
- Association Gymnique Lamanonaise
- Lançon Hand Ball
- Badminton Club Mallemort
- X-Terra Aventure Pélissanne
- AS Rognac Football
- Billard Amateur Rognac
- Boxing Club Saint-Chamas
- Association Cycliste des As en Provence
- Club des Nageurs Salonais
- Cyclo Club Salonais
- Terre de Mistral
- FA Val Durance
- AS Velaux Gym

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

76/17

■ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SENAS – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – RAM « LE RELAIS DES QUENOTTES » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 26 avril 2017 ;

Il est rappelé que dans le cadre des actions du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'association Familles Rurales de Sénas pour la mise en place de permanences dans cinq communes : Alleins – Charleval – Lamanon - Mallemort et Vernègues et l'organisation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec notamment diffusion d'informations auprès des familles et des assistantes maternelles ainsi que la mise en place de formation en direction des assistantes maternelles.

Afin de permettre à l'association de continuer à œuvrer sur le territoire, il est suggéré le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000,00 € au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE à l'Association Familles Rurales de Sénas une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000,00 € au titre de l'année 2017 pour l'activité exercée.

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'Association Familles Rurales de Sénas.

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui présente les disponibilités nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

77/17

■ DONNE ACTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°34/16 du 25 avril 2016.

N°17/17 : Convention d'Assistance Juridique et de représentation - Requête en annulation d'un titre exécutoire déposée par la société Delta Recyclage - AARPI BEAUVILLARD BOUTEILLER
Montant : 3 200 € HT soit 3 840 € TTC

N°18/17 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence - ELYFEC SPS
Montant : 1 225 € HT

N°19/17 : Mission de Contrôle Technique pour la réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence – QUALICONSULT
Montant : 3 320 € HT

N°20/17 : MAPA de travaux par lots séparés - Mise aux normes de sécurité des ouvrages d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées du Territoire du Pays Salonais. Lot n°1 : Métallerie - SAUR REGION SUD-EST
Montant : 361 200.00 € HT

N°21/17 : Maintenance et entretien des installations de climatisation - chauffage des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais – SOMEGEC
Montant total des prestations :
- 2 314,00 € HT auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur pour la partie forfaitaire ;
- 85 € HT auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur pour les frais de déplacement et de main d'œuvre relatifs aux déplacements supplémentaires ;
- Des bons de commande seront émis au fur et à mesure de la réalisation des prestations pour la partie à bons de commande. Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

N°22/17 : MAPA de travaux – Travaux de sécurisation du quai « gravats » de la déchèterie de Rognac - Lot n°1 : VRD – Génie civil - EUROVIA PACA
Montant : 40 208.57 € HT

☐ N°23/17 : Convention d'Assistance Juridique et de Représentation - Requête en annulation d'un titre exécutoire déposée par la société SMA Vautubière - AARPI BEAUVILLARD BOUTEILLER
Montant : 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

☐ N°24/17 : Convention de prestations de services pour l'organisation d'animations ludiques autour de l'astronomie au Centre de Vacances « Les Cytises » à Seyne les Alpes - DECOUVERTES CELESTES
Montant : 1 920 €

☐ N°25/17 : MAPA de travaux – Travaux de sécurisation du quai « gravats » de la déchèterie de Rognac - Lot n°3 : SERRURERIE - O'PURE
Montant : 10 650.96 € HT

☐ N°26/17 : Convention de prestations de services pour des animations spécifiques de montagne pour le Centre de Vacances « Les Cytises » à Seyne les Alpes - Monsieur Clément VIEAU
Montant : 110 € x 10 et 170 € x 15

☐ N°27/17 : Avenant N°1 à la convention de prestation de services pour l'organisation d'animations ludiques et sportives au centre de vacances « les Cytises » à Seyne les Alpes - Association SPORT CONCEPT
Montant : 7 000 € TTC

☐ N°28/17 : Convention de prestation de service – Animation ludique et pédagogique autour d'une activité sportive : DISC GOLF – ALSH Les Tout Chatou - Comité Régional du Sport en milieu rural PACA
Montant : 260 € x 6 séances soit 1 560 €

☐ N°29/17 : Remise en état des locaux loués 32 rue de la Garbiero à Salon de Provence - SARL MONTIM
Montant : plafond de 10 000 €

☐ N°30/17 : Avenant n°1 au marché de maintenance des portes automatiques de la piscine intercommunale Claude Jouve - RECORD PORTES AUTOMATIQUES
Montant de l'avenant 213 € HT portant le marché à 1 171 € HT (soit une augmentation de 22,2 %)

☐ N°31/17 : Convention de mise à disposition de kits pédagogiques sur les D3E - ECOLOGIC
Mise à disposition gratuite

☐ N°32/17 : Mise à disposition de véhicule et de personnel au profit de la Commune d'Alleins - Commune d'Alleins
Mise à disposition gratuite

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES